

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2006

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2006 - (n° 3447)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 151

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 33

Dans la première phrase de l'alinéa 8 de cet article, après le mot :

« documents »,

insérer les mots :

« cinématographiques ou »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.